

Renouvellement - Première

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNES ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

COMMUNE DE RÉSIDENCE : VERNOUILLET

COMMUNE SOUHAITÉE :

ENFANT(S) CONCERNÉ(S)

(ATTENTION : Le choix de l'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil)

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire en 2025-2026	Etablissement souhaité (Indiquer Maternelle ou élémentaire)

IDENTITÉ FAMILLE

Responsable légal 1 Mère Père Autre :.....

Nom : Prénom :

Adresse du domicile familial :

.....
.....

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Responsable légal 2 Mère Père Autre :.....

Nom : Prénom :

Adresse (si différente du domicile familial) :

.....

Téléphone domicile : Téléphone portable :

FRERES ET SŒURS NON CONCERNÉS PAR LA DEMANDE

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire	Etablissement fréquenté

Autorité parentale conjointe (père et mère) - père ou mère (joindre obligatoirement le jugement)

- tiers (préciser l'identité et fournir le justificatif) :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Vernouillet pour la gestion des dérogations scolaires. Elles seront conservées pendant 3 ans pour une demande en cycle maternelle et 5 ans pour une demande en cycle élémentaire et sont destinées au service Éducation. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer les droits relatifs à vos données personnelles auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville – 9, rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet - Tél. : 01 39 71 56 00 – guichet.unique@mairie-vernonillet.fr – www.mairie-vernonillet.fr

MOTIF(S) DE LA DEMANDE

AUTORISATION ACCORDÉE DE DROIT (Conformément au Code de l'Éducation)

- Classes spéciales (Unité locale d'intégration scolaire –ULIS)
 [Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Education nationale]
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil.
 [Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]
- Raisons médicales.
 [Justificatif à produire : Certificat médical]

AUTORISATION LAISSÉE A LA LIBRE APPRÉCIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Autre :

[Justificatifs à produire : tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]

Fait à Vernouillet, le

Signature des responsables légaux :

DÉCISION DES COMMUNES

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.

Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en préélémentaire, soit en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation préélémentaire ou à la fin de la formation élémentaire.

Montants indicatifs des frais de scolarité en 2025-2026

Préélémentaire : 973 euros - Elémentaire : 488 euros

DÉCISION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

VILLE DE VERNOUILLET

ACCORD

- Sans participation financière
 Avec participation financière

REFUS

Motivation éventuelle de la décision :

.....

Date de la décision :

Signature et cachet du Maire ou de son représentant :

DÉCISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

VILLE DE

ACCORD

REFUS

Motivation éventuelle de la décision :

.....

Date de la décision :

Signature et cachet du Maire ou de son représentant :